



COMITE SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2016

COMPTE RENDU

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté préfectoral relatif à l'adhésion de la Communauté Paris Saclay a été publié le 25 octobre 2016 et accueille les délégués de la Communauté Paris Saclay, à savoir :

Délégués titulaires :

Monsieur Delahaye (mairie de Massy)

Monsieur Beneytou (mairie de Chilly)

Monsieur Joly (mairie de Verrières)

Madame Phlippoteau (Massy)

Monsieur Poujol (Wissous)

Monsieur Samsoen (Massy)

Délégués suppléants :

Monsieur Champ (Wissous)

Madame Cinosi-Girard (Chilly)

Monsieur Mordefroid (Verrières)

1. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 23 DELEGUES

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, Mme CINOSI-GIRARD suppléante de M. BENEYTOU, Mme COTTENCEAU, M. FOISY, M. FOUQUET, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, M. JOLY, M. LEGRAND, M. MARTINERIE, M. POUJOL, Mme PRECETTI, M. QUAGHEBEUR, M. SAMSOEN, M. SENANT, M. STEVENON.

ABSENTS, excusés et représentés Mme BELHOMME, M. BLOT, Mme BRAULT, M. HUBERT, Mme LANGLAIS, M. LOREC, Mme PHLIPPOTEAU, M. SEGAUD,

1.1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2016

Le comité a approuvé à la majorité (15 voix pour et Monsieur Joly ne prend pas part au vote) le compte-rendu du Comité Syndical du 4 octobre 2016.

1.2- ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Comme suite à l'arrêté n°2015-PREF.DRCL/ n°718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous, la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » a été créée au 1^{er} janvier 2016. A cette même date, la compétence du traitement des déchets ménagers et assimilés est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Comme suite à l'arrêté interpréfectoral n°2016-PREF-DRCL/812 du 25 octobre 2016, la Communauté Paris-Saclay a adhéré au SIMACUR pour les communes de Chilly-Mazarin, Massy, Verrières-le-Buisson et Wissous, et les statuts du syndicat ont été modifiés.

A partir de l'adhésion de la Communauté Paris Saclay, le SIMACUR dispose de 23 délégués.

Par délibération du 7 mai 2014, le comité syndical a fixé le nombre de vice-présidents du SIMACUR à 6. Par délibérations du 7 mai 2014 et du 16 mars 2016, 5 vice-présidents ont déjà été élus.

Monsieur Thomas Joly et monsieur Laurent Poujol se portent candidats.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical a procédé en son sein, à la majorité absolue, à l'élection d'un sixième vice-président.

Monsieur Joly ayant obtenu la majorité absolue (12 voix) a été élu sixième vice-président au premier tour.

Arrivée de monsieur Sénant et de monsieur Fouquet

1.3- CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La délibération du Comité syndical du 14 octobre 2014 a adopté le tableau des effectifs du SIMACUR suivant à compter du 1^{er} novembre 2014 :

- 1 Attaché 8.5/35^{ème} (Tri sélectif)
- 1 Attaché 12/35^{ème} (Directeur financier)
- 1 Attaché 10/35^{ème} (Directeur des ressources humaines)
- 1 Ingénieur 12/35^{ème} (Directeur Technique)
- 1 Ingénieur principal à temps complet (Directeur)
- 1 Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet (Adjoint au Directeur)
- 1 Technicien Principal 2^{ème} classe 8/35^{ème}
- 1 Rédacteur 9/35^{ème} (Responsable des affaires juridiques)
- 1 Rédacteur 12/35^{ème}
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe 8/35^{ème}
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 5/35^{ème} (webmaster)
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 10/35^{ème} (secrétariat)
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 6.5/35^{ème} (secrétariat)

Soit un effectif total de 4,1 Equivalents Temps Plein.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au comité syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Il a été proposé de créer un poste d'attaché principal à temps non complet (12/35^{ème}) afin d'assumer la fonction de chargé de mission auprès du Président à partir du 1^{er} avril 2017 et de supprimer à cette même date le poste d'attaché 12/35^{ème} dont la fonction était celle de directeur financier.

Le tableau des emplois serait donc modifié comme suit :

- Création d'un poste d'attaché principal à temps non complet (12/35^{ème}) pour assurer la fonction de chargé de mission auprès du Président;
- Suppression du poste d'attaché à temps non complet 12/35^{ème} (créé par délibération du 02/05/2001 pour assurer la fonction de directeur financier).

Monsieur le Président explique que monsieur Durand, qui occupe un poste au SIMACUR en activité accessoire, part en retraite au 31 mars 2017. Il poursuivrait ses missions en CDD pendant 19 mois.

Le comité syndicat a adopté à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2017 :

- 1 Attaché 8.5/35^{ème} (Tri sélectif)
- 1 Attaché principal 12/35^{ème} (chargé de mission)
- 1 Attaché 10/35^{ème} (Directeur des ressources humaines)
- 1 Ingénieur 12/35^{ème} (Directeur Technique)
- 1 Ingénieur principal à temps complet (Directeur)
- 1 Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet (Adjoint au Directeur)
- 1 Technicien Principal 2^{ème} classe 8/35^{ème}
- 1 Rédacteur 9/35^{ème} (Responsable des affaires juridiques)
- 1 Rédacteur 12/35^{ème}
- 1 Adjoint Administratif 1^{ère} classe 8/35^{ème}
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 5/35^{ème} (webmaster)
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 10/35^{ème} (secrétariat)
- 1 Adjoint Administratif 2^{ème} classe 6.5/35^{ème} (secrétariat)

Soit un effectif total de 4,1 Equivalents Temps Plein.

Monsieur le Président propose de lancer la procédure de suppression des postes non occupés en demandant l'avis au comité technique du CIG puis en présentant une délibération spécifique lors d'un prochain comité syndical.

1.4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2016 qui s'est tenu le 4 octobre 2016 précisait les grandes orientations pour l'exercice.

Le budget principal, en M 14, reprend l'ensemble des charges de gestion, salaires et indemnités, qui sont ventilés à hauteur de 80 % sur le budget annexe Ordures Ménagères et à 20 % sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Les deux budgets annexes, en M4, sont présentés équilibrés, avec une prospective 2017/2018.

Pour la partie budget principal, le montant des honoraires intègre les dépenses liées à une mission de contrôle pour le suivi d'exploitation des équipements et des réseaux, le contrôle financier du délégataire par un cabinet comptable, ainsi qu'un budget pour assistance juridique. Par ailleurs, le logiciel CIL utilisé par le SIMACUR pour la comptabilité et les paies n'étant plus maintenu en 2017 par le fournisseur, il convient de prévoir les dépenses liées à l'utilisation d'un nouveau logiciel et à la reprise des données des années antérieures. Enfin, une augmentation des charges du personnel est prévue dans le cadre du réexamen du contrat de la directrice et de la création d'un poste de chargé de mission à partir du mois d'avril 2017 pour remplacer un poste en activité accessoire.

Monsieur le Président précise que par rapport au DOB, il est ajouté la création du poste de chargé de mission à partir du mois d'avril 2017 pour remplacer un poste en activité accessoire, suite au départ en retraite de Jean-Claude Durand.

Pour la partie Ordures Ménagères, le montant des honoraires intègre un budget pour assistance juridique (l'action de SEMARIV contre le SIMACUR étant toujours en cours).

Pour l'incinération, le tarif appliqué par le délégataire ainsi que la prise en compte des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) permettent de proposer un tarif adhérent à 76 €HT/tonne TGAP incluse pour 2017. La TGAP 2017 est estimée à 4,20 €HT/tonne. Le tarif serait donc stable pour les adhérents par rapport au tarif 2016.

Concernant les autres traitements des déchets ménagers, il est à noter une prévision de hausse du coût total près de 7% par rapport aux prévisions 2016, hausse due à l'augmentation de la TGAP et à la prise en compte de l'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble de l'année (surcoût pour le tri et augmentation des tonnages triés).

Par ailleurs, les incertitudes actuelles sur les nouveaux agréments des éco-organismes conduisent à la prudence en prévoyant une baisse des soutiens. Enfin, les recettes liées à la vente des matériaux peuvent être revues à la hausse par rapport à 2016 en raison de la reprise des nouvelles résines de plastiques sur toute l'année.

Pour la partie Chauffage Urbain, le contrat de délégation signé avec ENORIS prévoit des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) pour assurer l'équilibre budgétaire. Par ailleurs, le SIMACUR va élaborer un schéma directeur de son réseau de chaleur en 2017, obligatoire avant fin 2018 dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et indispensable pour bénéficier de subventions du Conseil Régional ou de l'ADEME sur les projets de réseau de chaleur. Le budget intègre donc le coût de cette prestation par un bureau d'études et la subvention accordée par l'ADEME (environ 50% du coût de l'étude).

Monsieur le Président précise également que par rapport au DOB, le budget chauffage urbain a été modifié pour permettre la réalisation d'un schéma directeur, obligatoire avant fin 2018 dans le cadre de la loi sur la transition énergétique et indispensable pour bénéficier de subventions du Conseil Régional ou de l'ADEME sur les projets de réseau de chaleur. Il a été prévu un budget de 25k€ avec une subvention de l'Ademe de 10k€.

Par ailleurs, après le vote du CA 2016 et la reprise des résultats, il sera proposé de voter des subventions d'équipement au délégataire.

En effet, lorsque le délégataire a déposé le permis de construire en vue de l'extension de la zone de stockage du combustible « bois déchet », il s'est avéré que la délibération du SIAVB relative à l'extension du bassin de rétention nécessaire pour supporter des pluies cinquantennales s'appliquait à l'ensemble du site, et non pas uniquement à la partie modifiée. Le surcoût se porte à 500 k€ et ENORIS a fait la demande au SIMACUR d'en prendre une partie à charge, soit 230k€.

Cette prise en charge sur les fonds propres du SIMACUR permettrait d'éviter une répercussion sur le tarif de l'incinération et le tarif du chauffage urbain.

Enfin, dans le cadre de son projet d'élargissement de ses voies, la SNCF a sollicité le SIMACUR pour modifier le tracé du réseau de chaleur sur Antony, comme le prévoit la convention signée en 1970 entre le SIMACUR et la SNCF. Les travaux seront à la charge du SIMACUR et de son délégataire. Dans un premier temps, Enoris mandate un bureau d'études pour suivre le démarrage du projet et établir les cahiers des charges des travaux à réaliser. Cette première phase est chiffrée à 133 k€.

Cette prise en charge par le SIMACUR permettrait d'éviter une répercussion sur le tarif du chauffage.

Le comité syndical a adopté à l'unanimité le budget principal et les deux budgets annexes qui s'équilibrent tant en fonctionnement qu'en investissement.

1.5- POUVOIR DE DECISION DU PRESIDENT : APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Par délibérations en date du 7 mai 2014, du 19 juin 2014 et du 16 mars 2016, vous m'avez accordé le pouvoir de prendre des décisions conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En complément des délégations attribuées, le comité syndical a autorisé monsieur le Président à déposer toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, dans la limite de 5.000.000€, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable, auprès de l'Etat, d'autres collectivités territoriales ou d'EPIC (établissement public à caractère industriel et commercial).

Monsieur le Président précise que la délégation de ce pouvoir permet une souplesse sur le dépôt des demandes de subventions, qui se font dans le cadre d'appel à projet dont le calendrier n'est pas toujours compatible avec les dates des comités syndicaux.

2. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

ETAIENT PRESENTS : M. DELAHAYE, Mme CINOSI-GIRARD suppléante de M. BENEYTOU, Mme COTTENCEAU, M. FOISY, Mme HOLUIGUE-LEROUGE, M. JOLY, M. MARTINERIE, M. POUJOL, Mme PRECETTI, M. SAMSOEN, M. STEVENON.

ABSENTS, excusés et représentés Mme BELHOMME, M. BLOT, Mme BRAULT, Mme LANGLAIS, M. LOREC, Mme PHLIPPOTEAU, M. SEGAUD,

2.1- TARIF DU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PAR INCINERATION POUR L'ANNEE 2017

Le SIMACUR refacture les traitements des déchets hors incinération aux tarifs de ses prestataires.

Il convient de fixer le prix du traitement de la tonne d'ordures ménagères incinérées pour les collectivités adhérentes et pour les établissements ayant signé une convention de gestion, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le comité syndical a approuvé à l'unanimité, et comme suite à la prospective présentée lors du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif 2017, le tarif de l'incinération qui s'élève à 76,00 €HT/tonne, TGAP incluse, à compter du 1^{er} janvier 2017, identique au tarif facturé en 2016, les traitements des autres déchets étant refacturés aux tarifs des prestataires.

2.2- CONVENTION DANS LE CADRE DE LA FACTURATION DES COUTS DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR L'ANNEE 2017 ENTRE LE SIMACUR ET L'EPT VALLEE SUD – GRAND PARIS

Monsieur le Président rappelle que l'adhésion de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris dans le cadre du mécanisme de représentation – substitution était provisoire et qu'elle prendra fin le 31 décembre 2016. La procédure de ré adhésion étant en cours, il est proposé une convention avec l'EPT pour lui

permettre de confier sa compétence Déchets au SIMACUR du 1er janvier 2017 jusqu'à l'adhésion, et pour fixer l'acompte mensuel.

Monsieur le Président précise par ailleurs que l'adhésion prenant fin de plein droit au 31 décembre 2016, le mandat des délégués de l'EPT prendra également à cette même date.

Au 1er janvier 2016, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris est devenu adhérent du SIMACUR pour sa compétence Traitement des déchets par le mécanisme de représentation substitution à la place de la CA des Hauts de Bièvre, pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux. Cette adhésion prend fin de plein droit au 31 décembre 2016 comme le prévoit l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 27 septembre 2016, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris a sollicité son adhésion au SIMACUR pour la compétence relative au traitement des déchets et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux. Le SIMACUR a délibéré en faveur de cette adhésion lors du conseil syndical du 4 octobre 2016, et ses adhérents (communes d'Antony et Massy) délibéreront à leur tour fin 2016.

A compter de la publication de l'arrêté interpréfectoral, l'EPT Vallée Sud – Grand Paris sera de nouveau adhérent du SIMACUR.

Il convient de proposer une convention pour garantir la continuité du service public en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés pour les cinq communes de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, à savoir Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux, en définissant les modalités juridiques, techniques et financières présidant à sa mise en œuvre, du 1er janvier 2017 jusqu'à la publication de l'arrêté interpréfectoral, puis de cette date jusqu'au 31 décembre 2017.

A partir du 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente de l'arrêté interpréfectoral relatif à l'adhésion de Vallée Sud – Grand Paris au SIMACUR, l'EPT Vallée Sud – Grand Paris confie au SIMACUR le traitement des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Antony, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux.

A partir de la publication de l'arrêté interpréfectoral, l'EPT Vallée Sud - Grand Paris sera adhérent du SIMACUR pour la compétence « traitement des déchets ménagers » et les modalités de gestion votées par l'assemblée délibérante du SIMACUR s'appliqueront. Il convient toutefois définir le montant de l'acompte mensuel applicable jusqu'au 31 décembre 2017.

Enfin, la convention pour l'établissement d'un acompte mensuel dans le cadre de la facturation des coûts de traitement des déchets conclue antérieurement entre le SIMACUR et la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre est remplacée par la présente convention.

Concernant le traitement des déchets, les prestations de traitement des déchets ménagers et assimilés s'effectueront contre rémunération et conformément à la politique tarifaire approuvée par le SIMACUR. Les modalités financières seront donc identiques sur toute l'année 2017.

Les modalités de refacturation des coûts de traitement des déchets ménagers par le SIMACUR sont les suivantes :

- Pour le traitement des déchets collectés en porte-à-porte, en points d'apports volontaires, sur les centres techniques municipaux et les déchèteries, le SIMACUR établira chaque mois à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, de janvier 2017 à décembre 2017, une facture correspondant à un acompte mensuel dont le montant est fixé à 420 000 € HT.

- Une régularisation portant sur le premier semestre de l'année concernée interviendra au plus tard le 31 octobre 2017 au vu des tonnages réellement traités.
- La régularisation pour le second semestre sera facturée au plus tard le 31 mars 2018.
- Chacune de ces deux régularisations fera l'objet d'une facturation distincte.

La facturation liée au traitement de certains déchets fait l'objet de modalités particulières. Ces exceptions concernent :

- Les déchets diffus spécifiques (DDS) et assimilés et les contenants sous pression qui feront l'objet de factures semestrielles indépendantes.
- Les déchets issus de prestations ponctuelles exceptionnelles (déchets radioactifs par exemple) qui feront l'objet de factures complémentaires.

Concernant le reversement des soutiens et recettes perçues par le SIMACUR : le SIMACUR a signé des contrats avec des éco-organismes et perçoit à ce titre des soutiens financiers. De plus, le SIMACUR a signé des marchés de reprise de matériaux issus du traitement de certains déchets.

Ces soutiens et recettes seront reversés en 2017 à l'EPT en fonction de ses tonnages traités en 2017, conformément à la politique tarifaire votée par le comité syndical.

Les modalités de reversement par le SIMACUR des recettes sont les suivantes : reversements à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, de manière trimestrielle, au prorata des tonnages entrants sur les sites de traitement sur le trimestre considéré.

Les soutiens Eco-Emballages sont versés au SIMACUR par acomptes trimestriels. Le SIMACUR reverse 80% de ces acomptes chaque trimestre à ses collectivités et effectue une régularisation annuelle lors du solde Eco-Emballages. Les modalités de reversement des soutiens à la valorisation Eco-Emballages sont donc les suivantes : reversement de 62 % des avances trimestrielles Eco-Emballages 2017 à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris.

Les soutiens Eco-Mobilier étant versés au SIMACUR de façon semestrielle, le reversement à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris sera effectué au prorata des tonnages apportés sur les sites de traitement.

Les soutiens Eco-Emballages et Eco-Mobilier seront reversés à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris dans la mesure où les deux éco-organismes ont maintenu les cinq communes de l'EPT dans le périmètre du contrat signé par le SIMACUR.

Les soutiens EcoFolio relatifs aux tonnages 2017 interviendront en 2018 et ne font donc pas partie de la présente convention.

Compte tenu de la gestion à trésorerie zéro du SIMACUR, des intérêts moratoires seront systématiquement appliqués en cas de dépassement du délai légal de paiement.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité monsieur le Président à signer cette convention avec à l'EPT Vallée Sud – Grand Paris, qui démarrera le 1^{er} janvier 2017 et se terminera le 31 décembre 2017.

2.3- SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX LOT4 (reprise Plastiques Q4) ET LOT 5 (reprise Plastiques Q5) SIGNES EN 2014 AVEC PAPREC France

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de proposer deux avenants aux marchés de reprise des plastiques avec PAPREC pour garantir la reprise des nouvelles résines triées, et ce jusqu'au 31 décembre 2016.

Une nouvelle consultation sera lancée pour la reprise de ces matériaux à partir de 2017

Dans le cadre de l'option « fédération » du barème E d'Eco-Emballages, le SIMACUR a signé avec la société PAPREC France deux contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages, pour les produits les plastiques Q4 (lot 4), et Q5 (lot 5).

Ces contrats ont démarré le 1er juillet 2014 et se termineront le 31 décembre 2016.

L'expérimentation menée par Eco-Emballages de 2011 à 2013 sur le test des consignes de tri élargies pour les déchets ménagers en plastique, a conduit à la poursuite de l'expérimentation dans une seconde phase et à l'intégrer au plan de relance national pour le recyclage des emballages ménagers.

Le SIMACUR a répondu à l'appel à projet pour la mise en œuvre dès 2016 sur la totalité de son territoire, des consignes de tri élargies, pour l'ensemble des emballages plastiques ménagers, selon les standards expérimentaux suivant définis en Annexe C de l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance conclu entre le SIMACUR et Eco-Emballages :

- Flux PET Clair (bouteilles, flacons, barquettes monocouches sans opercule) ;
- Flux de PET Foncé (bouteilles, flacons, barquettes monocouches sans opercule) ;
- Flux PE/PP/PS (bouteilles et flacons, pots et barquettes) ;
- Flux Plastiques souples : films et sacs en PE.

La société PAPREC France s'engage à reprendre les flux de plastique « PET Clair Q7 ou MIX Q4 » ; « PET Foncé Q8 ou MIX Q5 » et « Films PE » issus de l'expérimentation produits par le prestataire de tri des collectes sélectives du SIMACUR, à les recycler et à en assurer la traçabilité.

PAPREC France garantit à la collectivité l'existence actuelle de filières de recyclage et s'engage à poursuivre la recherche de nouveaux débouchés en cas de nécessité.

Un avenant est proposé pour chacun des deux lots (lot 4 et lot 5) pour fixer les Prescriptions Techniques Minimales pour les flux de « nouveaux plastiques » et le tarif de reprise de ces plastiques avec application de nouvelles modalités de révision

1) Avenant n°1 au contrat « vente et recyclage des produits issus du tri des emballages ménagers, du tri des objets encombrants, du tri des déchets mêlés et des bennes de déchèteries et CTM » – lot 4 : bouteilles et flacons de sorte Q4

- Compléter le marché initial par la reprise du flux « « PET Clair Q7 ou MIX Q4 » à partir du 1^{er} octobre 2016
- Fixer les conditions techniques de reprise du flux « PET Clair Q7 ou MIX Q4 »
- Fixer les conditions financières de reprise du flux « PET Clair Q7 ou MIX Q4 » comme suit :

$$\text{Prix mois M} = \text{Prix mois M-1} + \text{Variation Usine Nouvelle mois M, avec :}$$

Qualité	Prix de reprise SEPT 2016	Prix plancher	Indexation
PET Q7 ou MIX Q4	180 € / tonne	140 € / tonne	<i>Usine Nouvelle – Tableau Q0802 « Déchets de matières plastiques »</i> Catégorie 07-02-30 PET Bouteilles collecte naturel et azurées + Barquettes - Q0866

2) Avenant n°1 au contrat « vente et recyclage des produits issus du tri des emballages ménagers, du tri des objets encombrants, du tri des déchets mêlés et des bennes de déchèteries et CTM » – lot 5 : bouteilles et flacons de sorte Q5

- Compléter le marché initial par la reprise des flux « PET Foncé Q8 ou MIX Q5 » et « Films PE » à partir du 1^{er} octobre 2016
- Fixer les conditions techniques de reprise des flux « PET Foncé Q8 ou MIX Q5 » et « Films PE »

- Fixer les conditions financières de reprise des flux « PET Foncé Q8 ou MIX Q5 » et « Films PE » comme suit :

Prix mois M = Prix mois M-1 + Variation Usine Nouvelle mois M, avec :

Qualité	Prix de reprise SEPT 2016	Prix plancher	Indexation
PET Q8 ou MIX Q5	105 € / tonne	70 € / tonne	<i>Usine Nouvelle - Tableau Q0802 « Déchets de matières plastiques »</i> Catégorie 07-02-40 PET Bouteilles collecte toutes couleurs mêlées et couleur + Barquettes - Q0867
Films PE	10 € / tonne	0 € / tonne	<i>Usine Nouvelle - Tableau Q0802 « Déchets de matières plastiques »</i> Catégorie 2-04-50 Film mixtes - Q0857

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de reprise PAPREC France, à savoir :

- Avenant n°1 au contrat « vente et recyclage des produits issus du tri des emballages ménagers, du tri des objets encombrants, du tri des déchets mêlés et des bennes de déchèteries et CTM » – lot 4 : bouteilles et flacons de sorte Q4
- Avenant n°1 au contrat « vente et recyclage des produits issus du tri des emballages ménagers, du tri des objets encombrants, du tri des déchets mêlés et des bennes de déchèteries et CTM » – lot 5 : bouteilles et flacons de sorte Q5

2.4- SIGNATURE DES AVENANTS AUX CONTRATS DE REPRISE DES MATERIAUX SIGNES EN 2011 AVEC SITA

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de proposer des avenants au marché de reprise du plastique PEHD avec SITA pour garantir la reprise de la nouvelle résine PE/PP/PS, et ce jusqu'au 31 décembre 2016. Une nouvelle consultation sera lancée pour la reprise de ce flux. Par ailleurs, et comme suite à la prolongation du contrat Eco-Emballages pour l'action et la performance (CAP) par les services de l'Etat, il apparaît opportun de prolonger par avenants les autres contrats de reprise signés en 2011 avec SITA.

Dans le cadre de l'option « fédération » du barème E d'Eco-Emballages, le SIMACUR a signé avec la société SITA quatre contrats de reprise des matériaux issus du tri des emballages, pour les produits suivants : EMR/ELA, ACIER, ALU, plastiques Q0, Q6 et PEHD.

Ces contrats ont démarré le 1er juillet 2011, pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois quinze mois par reconduction express. L'échéance des trois ans est donc au 30 juin 2014.

En juin 2014, un avenant a été proposé pour chacun des quatre lots pour le reconduire pour une durée de 15 (quinze) mois à compter du 1er juillet 2014, renouvelable une fois 15 (quinze) mois par reconduction express, soit une fin de contrat au plus tard le 31 décembre 2016, modifier les formules de révision et définir les modalités de reprise des plastiques Q0/Q6.

Par ailleurs, l'expérimentation menée par Eco-Emballages de 2011 à 2013 sur le test des consignes de tri élargies pour les déchets ménagers en plastique, a conduit à la poursuite de l'expérimentation dans une seconde phase et à l'intégrer au plan de relance national pour le recyclage des emballages ménagers.

Le SIMACUR a répondu à l'appel à projet pour la mise en œuvre dès 2016 sur la totalité de son territoire, des consignes de tri élargies, pour l'ensemble des emballages plastiques ménagers, selon les standards expérimentaux suivant définis en Annexe C de l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance conclu entre le SIMACUR et Eco-Emballages :

- Flux PET Clair (bouteilles, flacons, barquettes monocouches sans opercule) ;
- Flux de PET Foncé (bouteilles, flacons, barquettes monocouches sans opercule) ;
- Flux PE/PP/PS (bouteilles et flacons, pots et barquettes) ;
- Flux Plastiques souples : films et sacs en PE.

La société SITA s'engage à reprendre le flux de plastique « PE/PP/PS » issu de l'expérimentation produit par le prestataire de tri des collectes sélectives du SIMACUR, à le recycler et à en assurer la traçabilité.

Un avenant n°2 est donc proposé pour le lot 4 (bouteilles et flaconnages plastiques) du contrat de reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers pour fixer les Prescriptions Techniques Minimales pour le flux de nouveaux plastiques PE/PP/PS et les modalités de reprise de ce plastique.

Avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers – lot 4 : bouteilles et flaconnages plastiques

- Compléter le marché initial par la reprise du flux « PE/PP/PS » à partir du 1^{er} octobre 2016
- Fixer les conditions techniques de reprise du flux « PE/PP/PS »
- Fixer la formule de calcul du prix unitaire HT du PE/PP/PS ainsi :
PU = prix m-1 + variation de l'indice PEHD Recyclage et Récupération
prix de base valeur septembre 2016 = 185 €
- Fixer le prix plancher du PE/PP/PS à 130 € la tonne

Par ailleurs, suite à la prolongation du contrat Eco-Emballages pour l'action et la performance (CAP) par les services de l'Etat, il apparaît opportun de prolonger par avenants les autres contrats de reprise signés en 2011 avec SITA.

Avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers – lot 1 : papiers-cartons sortes 5.02 et 5.03

- Mettre fin à la reprise de la sorte 5.02
- Prolonger le contrat initial de 6 mois, renouvelable deux fois 6 mois sur accord des deux parties, soit une échéance au plus tard le 30 juin 2018.

Avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers – lot 2 : acier

- Prolonger le contrat initial de 6 mois, renouvelable deux fois 6 mois sur accord des deux parties, soit une échéance au plus tard le 30 juin 2018.

Avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers – lot 3 : aluminium

- Compléter le marché initial par la reprise du flux « petits alus » à partir du 1^{er} octobre 2016
- Fixer les conditions techniques de reprise du flux « petits alus »
- Prolonger le contrat initial de 6 mois, renouvelable deux fois 6 mois sur accord des deux parties, soit une échéance au plus tard le 30 juin 2018.

Le comité syndical a autorisé à l'unanimité monsieur le Président à signer les avenants aux contrats de reprise SITA, à savoir :

- Avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers – lot 1 : papiers-cartons sortes 5.02 et 5.03
- Avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers – lot 2 : acier
- Avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers – lot 3 : aluminium

- Avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux issus du tri des emballages ménagers – lot 4 : bouteilles et flacons plastiques

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LE CHAUFFAGE URBAIN

Aucune délibération n'est à l'ordre du jour.

4. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 5210-1 ET SUIVANTS ET R 5211-1 ET SUIVANTS DU CGCT

Aucune décision depuis le dernier comité syndical.

ANNEXE 1 : BP 2017

BUDGET PRINCIPAL / FONCTIONNEMENT

	BP 2016 Budget principal (voté)	BS 2016 Budget principal (voté)	CA 2016 Budget principal (estimation)	BP 2017 Budget principal (projet)
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Dépenses de fonctionnement				
011 Charges à caractère général	65 320,00	0,00	64 920,00	66 120,00
60623 Alimentation	200,00		200,00	200,00
60628 Autres fournitures non stockées	100,00		100,00	100,00
6064 Fournitures administratives	1 200,00		1 200,00	1 200,00
6132 Locations immobilières	0,00	2 920,00	2 920,00	5 000,00
6156 Maintenance (logiciel CIL ,inexine)	4 000,00	0,00	4 000,00	5 000,00
6161 Multirisques	1 800,00	-300,00	1 500,00	2 000,00
6182 Documentation générale et technique	620,00	-120,00	500,00	600,00
6184 Versements à des organismes de formation	700,00		700,00	1 000,00
6188 Autres frais divers	6 000,00	-3 150,00	2 850,00	2 000,00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs	700,00		700,00	700,00
6226 Honoraires : Expert comptable, Conseil Juridique, Ass. Technique	35 000,00		35 000,00	32 000,00
6231 Annonces et insertions	3 000,00	-1 000,00	2 000,00	3 000,00
6232 Fêtes et cérémonies	500,00		500,00	500,00
6237 Publications	500,00		500,00	500,00
6238 Divers (cartes de visite, logo...)	0,00	500,00	500,00	0,00
6251 Frais de déplacement	700,00		700,00	700,00
6256 Frais de missions	500,00		500,00	500,00
6257 Réception	500,00		500,00	500,00
6261 Frais affranchissement	1 000,00	-700,00	300,00	0,00
6262 Frais de télécommunication	800,00	-400,00	400,00	400,00
6281 Adhésions	6 800,00		6 800,00	6 800,00
62878 Remboursement de frais à d'autres organismes	0,00	2 300,00	2 300,00	3 420,00
6288 Frais reprographie	700,00	-50,00	250,00	0,00
012 Charges de personnel	189 040,00	0,00	189 474,00	210 040,00
6218 Autre personnel extérieur au service	59 000,00		59 000,00	51 000,00
6336 Cotisation au CNG et aux CGFPT	1 500,00		1 500,00	1 700,00
64111 Rémunération principale titulaire	26 000,00		26 000,00	26 000,00
64112 NBI, indemnité de résidence	700,00		700,00	700,00
64118 autres indemnités	8 000,00		8 000,00	8 000,00
64131 Rémunération principale non titulaire	37 700,00		37 700,00	51 000,00
64138 Autres indemnités	20 000,00		20 000,00	27 000,00
6451 Cotisations à l'URSSAF	22 000,00		22 000,00	27 000,00
6453 Cotisations aux caisses de retraite	11 000,00		11 000,00	14 000,00
6455 Cotisations pour assurance du personnel	3 000,00		3 450,00	3 500,00
6475 Médecine du travail	140,00		124,00	140,00
023 Virement à la section investissement	16 350,00	10 669,84	0,00	22 050,00
65 Charges de gestion courantes	72 800,00	0,00	66 533,00	72 800,00
6531 Indemnités élus	65 000,00		59 200,00	65 000,00
6532 Frais de mission élus	700,00	0,00	700,00	700,00
6533 Cotisations retraites	6 000,00		5 600,00	6 000,00
6534 Cotisations sécurité sociale - part patronale	200,00		200,00	200,00
6574 Subvention COS	900,00	0,00	833,00	900,00
658 Charges de gestion courante				
66 Charges financières	5 200,00	0,00	5 153,00	4 600,00
6611 Intérêts d'emprunts	5 200,00	0,00	5 153,00	4 600,00
66112 ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00
67 Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00
6711 Intérêts moratoires	500,00		500,00	500,00
042 Opérations d'ordre entre sections	350,00	540,00	890,00	350,00
6811 Dotation aux amortissements	350,00	540,00	890,00	350,00
Total Dépenses de fonctionnement	349 560,00	11 209,84	327 470,00	376 460,00
Recettes de fonctionnement				
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	11 114,24	11 114,24	0,00
70 Produits de gestion courante	349 560,00	0,00	340 269,00	376 460,00
70841 Mise à disposition de personnel facturée aux bud	189 040,00		189 474,00	210 040,00
70872 Remboursement de frais par les budgets annexe	160 520,00		150 795,00	166 420,00
042 Opérations d'ordre entre sections	0,00	95,60	95,60	0,00
7811 Reprise d'amortissement	0,00	95,60	95,60	0,00
Total Recettes de fonctionnement	349 560,00	11 209,84	351 478,84	376 460,00
Solde de fonctionnement	0,00	0,00	24 008,84	0,00

BUDGET PRINCIPAL / INVESTISSEMENT

	BP 2016 Budget principal (voté)	BS 2016 Budget principal (voté)	CA 2016 Budget principal (estimation)	BP 2017 Budget principal (projet)
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Dépenses d'investissement				
001 Déficit d'investissement reporté	0,00	12 698,85	12 698,85	0,00
16 Emprunt	13 700,00	0,00	13 689,00	14 400,00
1641 Remboursement emprunt	13 700,00	0,00	13 689,00	14 400,00
20 Immobilisations incorporelles	1 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00
205 Logiciels	1 000,00	6 000,00		6 000,00
21 Immobilisations corporelles	2 000,00	5 114,24	0,00	2 000,00
2183 Matériel Informatique	1 000,00	3 000,00		1 000,00
2184 Mobilier	1 000,00	2 114,24		1 000,00
040 Opérations d'ordre entre sections	0,00	95,60	95,60	0,00
28183 Reprise d'amortissements matériel	0,00	44,99	44,99	0,00
28183 Reprise d'amortissements mobilier	0,00	50,61	50,61	0,00
Total Dépenses d'investissement	16 700,00	23 908,69	26 483,45	22 400,00
Recettes d'investissement				
1068 Excédent fonctionnement capitalisé		12 698,85	12 698,85	
28 Amortissements des immobilisations	350,00	540,00	882,97	350,00
205 Logiciels	0,00			
2183 Matériel informatique	0,00	540,00	538,92	
2184 Mobilier	350,00		344,05	350,00
021 Virement de la section de fonctionnement	16 350,00	10 669,84	0,00	22 050,00
Total Recettes d'investissement	16 700,00	23 908,69	13 581,82	22 400,00
Solde d'investissement	0,00	0,00	-12 901,63	0,00

BUDGET TRAITEMENT DES DECHETS / FONCTIONNEMENT

		BP 2016	BS 2016	CA 2016	BP 2017
		Budget OM	Budget OM	Budget OM	Budget OM
		<i>(voté)</i>	<i>(voté)</i>	<i>(estimation)</i>	<i>(projet)</i>
		€	€	€	€
Dépenses de fonctionnement					
	011 Charges à caractère général	7 707 468,00	711 485,59	7 778 371,00	7 970 168,00
611	Sous-traitance générale	7 558 052,00	711 485,59	7 646 735,00	7 816 032,00
	<i>dont coût incinération</i>	<i>4 215 000,00</i>	<i>252 000,00</i>	<i>4 418 554,00</i>	<i>4 411 500,00</i>
	<i>dont paiement TGAP incinération</i>	<i>260 000,00</i>		<i>278 181,00</i>	<i>280 800,00</i>
	<i>dont autres traitements</i>	<i>3 120 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>2 950 000,00</i>	<i>3 120 000,00</i>
	<i>dont provisions</i>	<i>0,00</i>	<i>422 537,59</i>		<i>3 732,00</i>
	<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	<i>-36 948,00</i>	<i>36 948,00</i>		<i>0,00</i>
6132	Location immobilière	0,00		0,00	0,00
6226	Honoraires : AMO, Ass. Technique	15 000,00	0,00	5 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	1 000,00	6 000,00
6237	Publications, Frais d'impression	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6287	Remboursement de frais à la collectivité de rat	128 416,00	0,00	120 636,00	133 136,00
	012 Charges de personnel	151 232,00	0,00	151 579,20	168 032,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattach	151 232,00	0,00	151 579,20	168 032,00
	67 Charges exceptionnelles	2 923 000,00	113 000,00	3 036 000,00	3 050 000,00
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	0,00		0,00	0,00
6743	Reversement Eco-Emballages et reprise maté	2 873 000,00	113 000,00	2 986 000,00	3 000 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total Dépenses de fonctionnement		10 781 700,00	824 485,59	10 965 950,20	11 188 200,00
Recettes de fonctionnement					
	002 Excédents antérieurs reportés	0,00	711 485,59	711 485,59	0,00
	70 Produits de gestion courante	7 810 700,00	0,00	7 957 000,00	8 090 000,00
706	Refacturation des traitements	7 810 700,00	0,00	7 957 000,00	8 090 000,00
	74 Dotations, subventions, participations	2 873 000,00	113 000,00	2 986 000,00	3 000 000,00
74	Subventions	2 873 000,00	113 000,00	2 986 000,00	3 000 000,00
	<i>dont Eco-Emballages</i>	<i>1 450 000,00</i>	<i>203 000,00</i>	<i>1 653 000,00</i>	<i>1 600 000,00</i>
	<i>dont Subventions EcoFolio</i>	<i>223 000,00</i>	<i>-20 000,00</i>	<i>203 000,00</i>	<i>200 000,00</i>
	<i>dont subventions Ecomobilier</i>	<i>0,00</i>	<i>230 000,00</i>	<i>230 000,00</i>	<i>230 000,00</i>
	<i>dont Reprise matériaux</i>	<i>1 200 000,00</i>	<i>-300 000,00</i>	<i>900 000,00</i>	<i>970 000,00</i>
	75 Autres produits de gestion courante	48 000,00	0,00	48 137,58	48 200,00
757	Redevances versées par les concessionnaires	48 000,00	0,00	48 137,58	48 200,00
	77 Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
778	Recettes exceptionnelles	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Total Recettes de fonctionnement		10 781 700,00	824 485,59	11 752 623,17	11 188 200,00
Solde de fonctionnement		0,00	0,00	786 672,97	0,00

BUDGET CHAUFFAGE URBAIN / FONCTIONNEMENT

	BP 2016 Budget CU (voté)	BS 2016 Budget CU (projet)	CA 2016 Budget CU (voté)	BP 2017 Budget CU (projet)
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Dépenses de fonctionnement				
011 Charges à caractère général	42 104,00	0,00	40 159,00	63 284,00
6226 Honoraires : Ass. Technique/frais notaire servitude	10 000,00		10 000,00	30 000,00
6227 Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00
6287 Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	32 104,00	0,00	30 159,00	33 284,00
012 Charges de personnel	37 808,00	0,00	37 894,80	42 008,00
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	37 808,00	0,00	37 894,80	42 008,00
67 Charges exceptionnelles	463 588,00	361 065,87	448 500,00	2 708,00
6742 Subventions exceptionnelles d'équipement	463 588,00	361 065,87	448 500,00	2 708,00
<i>dont subvention modernisation chauffage</i>	0,00		0,00	0,00
<i>dont provision modernisation chauffage</i>	15 088,00	361 065,87	0,00	2 708,00
<i>dont minoration reprise excédent antérieur</i>	0,00		0,00	0,00
<i>dont reversement subvention Région</i>	448 500,00		448 500,00	0,00
Total Dépenses de fonctionnement	543 500,00	361 065,87	526 553,80	108 000,00
Recettes de fonctionnement				
002 Excédents antérieurs reportés	0,00	361 065,87	361 065,87	0,00
75 Autres produits de gestion courante	95 000,00	0,00	97 299,35	98 000,00
752 Revenu des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00
757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	95 000,00		97 299,35	98 000,00
042 Recette d'ordre de fonctionnement (amort.subvention)	0,00	0,00	0,00	0,00
77 Produits exceptionnels	448 500,00	0,00	448 500,00	10 000,00
773 Produits annulés	0,00	0,00	0,00	0,00
778 Autres produits exceptionnels	448 500,00		448 500,00	10 000,00
<i>dont subvention Région</i>	448 500,00		448 500,00	0,00
Total Recettes de fonctionnement	543 500,00	361 065,87	906 865,22	108 000,00
Solde de fonctionnement	0,00	0,00	380 311,42	0,00

ANNEXE B : Prospective 2017-2018

Budget Traitement des déchets	01/09/2016	15/11/2016	15/11/2016
	CA 2016 OM estimé	CA 2017 OM estimé	CA 2018 OM prospective
Dépenses			
Honoraires	5 000,00	15 000,00	15 000,00
Annonces et insertions/publication	6 000,00	6 000,00	6 000,00
Charges exceptionnelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Intérêts moratoires / ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00
Loyer --> 2014	0,00	0,00	0,00
Remboursement budget Principal	120 636,00	133 136,00	134 468,00
Remboursement Personnel	151 579,20	168 032,00	169 713,00
Incinération (avt 31 plafonné aux dispositions avt 29)	4 418 554,00	4 411 500,00	4 455 600,00
TGAP incinération	278 181,00	280 800,00	287 500,00
Autres traitements	2 950 000,00	3 120 000,00	3 151 200,00
Titres annulés			
subvention d'équipement		90 160,00	0,00
Reversement Eco-Emballages et filières	2 986 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Total dépenses	10 965 950,20	11 274 628,00	11 269 481,00
<i>Tonnage annuel incinéré</i>	<i>67 356 t</i>	<i>66 840 t</i>	<i>66 840 t</i>
<i>Coût incinération €/tonne</i>	65,60 €/t	66,00 €/t	66,66 €/t
<i>Charges de structure à la tonne incinérée</i>	5,15 €/t	5,77 €/t	5,81 €/t
<i>pacte financier</i>	112 000,00 €	112 000,00 €	112 000,00 €
Recettes			
Résultat reporté	711 485,59	786 672,97	700 244,97
Redevance frais contrôle	37 895,54	37 900,00	38 279,00
Redevance occupation domaine public	10 242,04	10 300,00	10 403,00
Refacturation traitements	7 957 000,00	8 090 000,00	8 120 000,00
Aides Eco emballages et filières	2 986 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
Recettes exceptionnelles	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total recettes	11 752 623,17	11 974 872,97	11 918 926,97
Incinération prix à la tonne (hors TGAP)	71,87 €/t	71,80 €/t	71,70 €/t
<i>Augmentation hors TGAP/année n-1</i>	-0,03%	-0,10%	-0,14%
<i>TGAP</i>	4,13 €/t	4,20 €/t	4,30 €/t
Incinération prix à la tonne avec TGAP	76,00 €/t	76,00 €/t	76,00 €/t
Augmentation globale avec TGAP	0,00%	0,00%	0,00%
SOLDE	786 672,97	700 244,97	649 445,97

Budget Chauffage urbain	01/09/2016	15/11/2016	15/11/2016
	CA 2016 CU	CA 2017 CU	CA 2018 CU
Dépenses de Fonctionnement			
Honoraires, servitude, gestion courante	10 000,00	30 000,00	15 000,00
Remboursement budget Principal	30 159,00	33 284,00	33 617,00
Remboursement Personnel	37 894,80	42 008,00	42 428,00
Subv Travaux CURMA			
Subvention région	448 500,00		
Subv Equipement délégataire	0,00	272 840,00	0,00
Total	526 553,80	378 132,00	91 045,00
Recettes de Fonctionnement			
Résultat reporté	361 065,87	380 311,42	110 179,42
Loyer --> 2014	0,00	0,00	0,00
Redevance CURMA (2% du CA R1+R2)	0,00	0,00	0,00
Redevance frais contrôle	76 815,28	77 000,00	77 770,00
Redevance occupation domaine simacur	20 484,07	21 000,00	21 210,00
produits annulés			
subvention région	448 500,00	10 000,00	0,00
Total	906 865,22	488 311,42	209 159,42
SOLDE FONCTIONNEMENT	380 311,42	110 179,42	118 114,42
